

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2022 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2022, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2022 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2022. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2021 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2022, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2021 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Régimes sociaux et de retraite	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	13
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi	16
2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion	17
3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion	19
Présentation des crédits	22
Justification au premier euro	25
<i>Éléments transversaux au programme</i>	25
<i>Justification par action</i>	28
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	28
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	30
05 – Autres régimes	31
PROGRAMME 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	33
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	34
Objectifs et indicateurs de performance	36
1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins	36
Présentation des crédits	38
Justification au premier euro	41
<i>Éléments transversaux au programme</i>	41
<i>Justification par action</i>	44
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	44
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	47
Opérateurs	49
<i>ENIM - Etablissement national des invalides de la marine</i>	49
PROGRAMME 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	53
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	55
1 – Optimiser la gestion des régimes	55
2 – Optimiser le taux de recouvrement	56
Présentation des crédits	58
Justification au premier euro	61
<i>Éléments transversaux au programme</i>	61
<i>Justification par action</i>	65
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	65
02 – Régime de retraite de la SEITA	66
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	67
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	67
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	68

MISSION
Régimes sociaux et de retraite

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission regroupe les subventions versées par l'État aux principaux régimes spéciaux de retraite (hors régimes de la fonction publique) et à un dispositif spécifique pour les conducteurs routiers. Plus en détail, il s'agit :

- des régimes de retraite dits « fermés » (qui n'accueillent plus de nouveaux affiliés), donc en déclin démographique (régime des personnels de la SNCF, dont le statut est fermé depuis le 1^{er} janvier 2020, régime des mines qui ne compte plus qu'un nombre très réduit d'actifs, régimes de la Seita, de la CRRFOM et de l'ORTF ; cf. description infra) ;
- des régimes de retraite dits « ouverts » qui assurent la couverture vieillesse des agents sous statut, pour la RATP, ou pour une profession particulière à savoir les marins, pour l'Établissement national des invalides de la marine (Énim) ;
- du dispositif spécifique de congé de fin d'activité pour les conducteurs routiers (de camions et d'autocars)

A l'échelle de la mission RSR, l'exécution 2022 s'élève à 6 077,4 M€, contre 6 102,4 M€ initialement prévu par la LFI 2022, auxquels s'ajoute un report entrant de 4 M€ sur le p198. On observe ainsi une sous-exécution de 24,9 M€, inférieure de 0,4 % à la LFI 2022. Elle est due à une sous consommation des crédits ouverts, notamment liés à une surévaluation des charges induites par l'indemnité inflation (44 M€ ouverts en amendement au PLF 2022 pour seulement 10,3 M€ de consommés).

L'exercice 2022 a fait l'objet d'une annulation des crédits de 145 M€ prévue par le décret d'avance d'avril (plan résilience). Par la suite, une ouverture des crédits de 178 M€ a été prévue par la LFR d'août pour prendre en compte les effets de la revalorisation anticipée des pensions de 4 % au 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, on peut noter les faits marquants suivants :

- a la suite du plan de résilience de mars 2022, 144,9 M€ ont été annulés par le décret d'avance du 7 avril 2022, dont le détail est réparti comme suit : 27,3 M€ pour le P195, 18,7 M€ pour le P197, 98,9 M€ pour le P198 ;
- par la suite, en raison de la revalorisation anticipée des pensions de 4 % au 1^{er} juillet 2022, 177,6 M€ ont été ouverts en LFR du 16 août 2022. ils sont répartis comme suit : 25,3 M€ pour le P195, 20 M€ pour le P197, 132,3 M€ pour le P198. cette revalorisation a permis de porter les crédits de la mission RSR à 6 139 M€, soit une hausse de 36,6 M€ par rapport à la LFI 2022 ;
- en fin d'exercice 2022, à l'échelle de la mission, 60,3 M€ ont fait l'objet d'une annulation lors de la LFR du 1^{er} décembre 2022 en raison notamment de l'actualisation du taux T1 de la CPRP-SNCF, portant ainsi les crédits de la mission RSR à hauteur de 6 078,7 M€ ;
- Les crédits non consommés en fin de gestion 2022 pour un total de 1,3 M€ feront l'objet d'une annulation en loi de règlement.

Enfin, les résultats des indicateurs de performance de la mission sont globalement conformes aux objectifs fixés par le projet annuel de performance (PAP) pour 2022. C'est notamment le cas pour les indicateurs de gestion des caisses. Les coûts des régimes sont désormais maîtrisés en raison notamment de la signature de conventions d'objectifs et de gestion à (COG) avec les quatre principales caisses. A ce titre, les COG de la CANSSM (2022-2024), de la RATP (2022-2026) et de l'Énim (2022-2026) ont été négociées en 2021-2022 et renouvelées à compter de 2022. La COG de la SNCF est actuellement en cours de négociation et fera l'objet d'une signature en 2023.

BILAN DES RÉFORMES

Dans la mesure où la mission regroupent principalement des régimes « fermés » ou des régimes « ouverts » en déclin démographique, les réformes passées récentes sont susceptibles d'avoir un impact plus limité les concernant que pour d'autres régimes plus dynamiques démographiquement. De fait, seuls les régimes avec des nouveaux retraités sont concernés par des réformes impliquant des évolutions des paramètres déterminant les pensions.

En 2022, les régimes de la SNCF et de la RATP appliquent, avec un décalage (qui prendra fin au 1^{er} janvier 2024), l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à retraite liée à la réforme de 2011. Elle a pour principale conséquence de réduire le nombre des nouveaux retraités dans ces régimes, en conduisant les assurés à décaler leur âge de liquidation, et à freiner la dynamique d'évolution de leurs dépenses. L'Énim n'était pas concerné par cette réforme.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

Indicateur 1.1 : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite	€	427	410	416	413	Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur est calculé, abstraction faite du changement de calcul pour la CRP RATP, afin de ne pas induire de rupture de série

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût unitaire moyen d'une primo-liquidation s'établit à 413 € en 2022, soit un niveau relativement stable depuis 2021 (410 €).

S'agissant d'un indicateur rapportant les moyens consacrés au processus de primo-liquidation, au nombre de ces dernières, il est directement corrélé au nombre de départs annuels et à l'ajustement des moyens afférents, par nature relativement incompressibles (*a fortiori* dans des régimes de cette taille). Compte tenu de la démographie des régimes (nombre de primo-liquidations en baisse), et toutes choses égales par ailleurs en matière de comportement de départ, une tendance légèrement haussière de cet indicateur est attendue à l'avenir.

Régimes sociaux et de retraite

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			
Prévision	4 181 884 885	4 181 884 885	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 204 530 026	4 204 530 026	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-22 645 141	-22 645 141	
Exécution	4 181 884 885	4 181 884 885	
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			
Prévision	803 270 910	803 270 910	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	802 009 370	802 009 370	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 261 540	1 261 540	
Exécution	803 270 910	803 270 910	
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers			
Prévision	1 093 513 930	1 093 513 930	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 095 812 475	1 095 812 475	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 298 545	-2 298 545	
Exécution	1 092 248 373	1 092 248 373	
Total Prévision	6 078 669 725	6 078 669 725	
Total Exécution	6 077 404 168	6 077 404 168	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>				
<i>Consommation</i>				
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 195 016 143 4 168 116 500	4 204 530 026 4 181 884 885	4 195 016 143 4 168 968 500	4 204 530 026 4 181 884 885
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 290 378 055 3 271 656 858	3 286 360 169 3 238 005 096	3 290 378 055 3 272 508 858	3 286 360 169 3 238 005 096
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	737 000 000 737 000 000	753 800 000 778 000 000	737 000 000 737 000 000	753 800 000 778 000 000
05 – Autres régimes	167 638 088 159 459 642	164 369 857 165 879 789	167 638 088 159 459 642	164 369 857 165 879 789
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 570 163 809 570 163	802 009 370 803 270 910	809 570 163 809 570 163	802 009 370 803 270 910
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 570 163 809 570 163	802 009 370 803 270 910	809 570 163 809 570 163	802 009 370 803 270 910
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 148 714 460 1 129 801 492	1 095 812 475 1 092 248 373	1 148 714 460 1 129 801 492	1 095 812 475 1 092 248 373
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217 993 162 126	964 682 750 957 381 624	1 011 251 217 993 162 126	964 682 750 957 381 624
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707 135 677 909	130 110 219 134 019 921	136 263 707 135 677 909	130 110 219 134 019 921
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	1 099 536 861 255	929 506 756 521	1 099 536 861 255	929 506 756 521
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000 100 202	90 000 90 307	100 000 100 202	90 000 90 307

Régimes sociaux et de retraite

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 195 016 143 4 168 116 500	4 204 530 026 4 181 884 885	4 195 016 143 4 168 968 500	4 204 530 026 4 181 884 885
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 195 016 143 4 168 116 500	4 204 530 026 4 181 884 885	4 195 016 143 4 168 968 500	4 204 530 026 4 181 884 885
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 570 163 809 570 163	802 009 370 803 270 910	809 570 163 809 570 163	802 009 370 803 270 910
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 195 065 10 173 849	10 195 065 10 195 065	10 195 065 10 173 849	10 195 065 10 195 065
Titre 6. Dépenses d'intervention	799 375 098 799 396 314	791 814 305 793 075 845	799 375 098 799 396 314	791 814 305 793 075 845
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 148 714 460 1 129 801 492	1 095 812 475 1 092 248 373	1 148 714 460 1 129 801 492	1 095 812 475 1 092 248 373
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 148 714 460 1 129 801 492	1 095 812 475 1 092 248 373	1 148 714 460 1 129 801 492	1 095 812 475 1 092 248 373
Total	6 153 300 766 6 107 488 155	6 102 351 871 6 077 404 168	6 153 300 766 6 108 340 155	6 102 351 871 6 077 404 168
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 195 065 10 173 849	10 195 065 10 195 065	10 195 065 10 173 849	10 195 065 10 195 065
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 143 105 701 6 097 314 306	6 092 156 806 6 067 209 103	6 143 105 701 6 098 166 306	6 092 156 806 6 067 209 103

PROGRAMME 198
**Régimes sociaux et de retraite
des transports terrestres**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thierry COQUIL

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités par intérim

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » porte les dépenses de l'État découlant de ses engagements financiers envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres. Ces obligations répondent à l'objectif de solidarité nationale au profit :

- De régimes spéciaux de retraite à la structure démographique déséquilibrée (agents du cadre permanent de la SNCF, agents du cadre permanent de la RATP) ;
- Des conducteurs routiers (transport de marchandises et de voyageurs), pour lesquels des accords de branche ont créé le dispositif de congé de fin d'activité (CFA) auquel l'État s'est engagé à apporter une participation financière ;
- Des régimes de retraite en extinction, ne disposant plus de cotisants (régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer).

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (78,2 % des crédits inscrits en LFI) ;
- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (17,9 % des crédits) ;
- Les subventions à d'autres régimes ou dispositifs de retraite du secteur des transports : congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers, pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires (3,9 % des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité de l'organisation de ces régimes et de leur adaptation aux changements institutionnels qui s'imposent aux entreprises concernées. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements de ces deux entreprises au titre des retraites de leurs agents. Ainsi la Caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP) et la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) ont été créées par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007 respectivement, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. Il est donc le garant de la bonne utilisation des deniers publics et veille à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, l'État conclut régulièrement des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de quatre ans avec la CRP-RATP et la CPRP-SNCF.

Le présent rapport annuel de performance - miroir du projet annuel de performance pour l'année 2022 - reprend, dans différents indicateurs du programme 198, certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

L'obligation susmentionnée s'illustre également par la réforme de 2008 de plusieurs régimes spéciaux de retraite, dont ceux du personnel du cadre permanent de la RATP et du personnel du cadre permanent de la SNCF, destinée à rapprocher progressivement ces régimes spéciaux de celui de la fonction publique. Ainsi, plusieurs décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a été appliquée, par des décrets spécifiques, à ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation de l'âge de départ prévue par cette réforme prend à ce titre effet à partir du 1^{er} janvier 2017 afin de respecter le rythme de montée en charge prévu par la réforme de 2008.

Cette même loi de novembre 2010 a eu un effet immédiat sur les conducteurs routiers, salariés qui relèvent des régimes de retraite de droit commun, en particulier pour ce qui concerne le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans (report accéléré par l'article 88 de loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale). Ceci a conduit les partenaires sociaux à conclure l'accord du 30 mai 2011 portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 - dite loi Touraine - garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de la SNCF et de la RATP, selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014 - 772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1^{er} octobre, à compter de l'année 2014. Depuis, la LFSS pour 2019 a décalé la date de revalorisation des pensions de retraite au 1^{er} janvier.

Les rapports d'activité des deux caisses de retraite retracent de manière détaillée la situation de ces régimes, les dernières évolutions et réformes et leurs impacts.

A partir du PLF 2023, la responsabilité du programme 198 est transférée à la direction du budget. Ce transfert emporte celui des actions de ce programme, à l'exception du congé de fin d'activité des conducteurs routiers (au sein de l'action 5 du programme 198), qui est transféré au programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR 1.1 : Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 2.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 2.3 : Taux de récupération des "indus"

OBJECTIF 3 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 3.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 3.3 : Taux de récupération des "indus"

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR

1.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2395	2357	2207	2389	2300
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1080	1406	2019	1685	2 185
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	245	412	505	446	547
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	45	59,7	95	70,5	95
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	23	29,3	25	26,5	25

Commentaires techniques

Source des données : Groupe KLESIA, gestionnaire du dispositif de congé de fin d'activité (marchandises et voyageurs)

La colonne « 2021 Prévision actualisée » a été ajustée par rapport aux données renseignées dans le PAP 2022. Le dispositif AGECEFA faisait défaut, seul le FONGECFA était pris en compte.

Demande de modification dans le tableau précédent pour :

Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a) : cible 2022 91,5 (et non pas 95).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour rappel, les accords relatifs au dispositif CFA prévoient des embauches de jeunes conducteurs (de moins de 30 ans) en contrepartie de l'entrée d'un conducteur senior dans le dispositif. Les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du dispositif du congé de fin d'activité du transport de marchandises ont modifié les conditions en introduisant l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche.

Les entreprises disposent d'un intervalle de 6 mois (3 mois avant l'entrée du conducteur en CFA et jusqu'à 3 mois après) pour effectuer les contreparties d'embauche.

Ce délai postérieur de trois mois à l'entrée du conducteur en CFA implique que le nombre de contreparties pour l'année 2022 sera revu à la hausse d'ici la fin du premier semestre 2023 (en incluant le temps de traitement des dossiers et de remontée d'information de la part du gestionnaire). L'année calendaire ne permet donc pas de rendre compte précisément du nombre de contreparties réalisées par les entreprises sur l'exercice.

Le délai de traitement des dossiers de contreparties d'embauche par l'organisme gestionnaire peut accentuer cette problématique. S'il est prévu en cible un très fort taux de contreparties d'embauche (puisque seule une difficulté économique de l'entreprise assimilable à un licenciement économique peut donner lieu à exonération de la contrepartie d'embauche), un tel taux ne peut être atteint qu'à l'achèvement du traitement de l'ensemble des dossiers reçus pour un exercice donné. La réalisation sur l'année n étudiée en début d'année n+1 sera donc par nature inférieure à la cible. C'est d'autant plus vrai au titre des exercices 2020 et 2021 car la crise sanitaire s'est d'abord traduite par une suspension des relances de contrepartie d'embauche et une part significative de dossiers a fait l'objet de relances fin 2021 puis tout au long de l'exercice 2022.

Ceci étant, en l'état de l'indicateur, au 31 décembre 2022, on constate que :

- Le pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA augmente en 2022 par rapport à 2021. Cette augmentation devrait être consolidée dans la mesure où, en fin d'année 2022, le gestionnaire a adressé des lettres de mise en demeure aux entreprises n'ayant pas encore démontré leur contrepartie d'embauche ;
- Les difficultés économiques représentent en moyenne 2 % des dossiers d'allocataires sur les exercices 2021 et 2022 et sont, à ce stade, des dossiers clos ;
- Le pourcentage de jeunes conducteurs embauchés est relativement stable sur la période 2020-2022.

Il faut enfin noter que ces contreparties d'embauche ne constituent pas l'objectif principal du dispositif du CFA mais plutôt une disposition participant à son accompagnement.

OBJECTIF

2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR

2.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût de gestion (a)	M€	24,00	25,2	25,7	25,0	26,0
Volume des prestations servies (b)	M€	5 272,50	5218,0	5 204,6	5310,5	5 281,4
Ratio a/b	€	0,46	0,48	0,49	0,47	0,49

Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport (exprimé en % et non pas en € comme indiqué en case B4 du tableau précédent) entre l'ensemble des coûts de gestion (dépenses de personnel, des services informatiques et d'entretien, frais d'administration générale ainsi que charges de trésorerie) et le montant de prestations (hors charges techniques, dotations aux provisions...).

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	352	320	351	357	320

Commentaires techniquesSource des données : CPRPSNCFMode de calcul : rapport entre les frais de personnel (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées sur l'année.**INDICATEUR****2.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	92	95	94	93	94
Montant total des indus récupérés	€	6 950 000	7 230 000	6 782 150	6 710 000	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : CPRPSNCFMode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 2.1 : dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies**

La légère diminution du ratio entre 2021 et 2022 est à rapprocher principalement de la baisse des coûts de gestion entre les deux années (-0,6 %) sous l'effet de deux facteurs :

- D'une part, la négociation de la nouvelle COG 2022-2026 intervenue en 2022 a eu pour impact une sous-consommation des charges de fonctionnement en 2022, certaines dépenses ayant été suspendues dans l'attente de la finalisation de la négociation.
- D'autre part, la répartition des coûts de gestion entre les caisses de prévoyance et de retraite est réalisée à partir de clés. Entre 2021 et 2022, la clé portant sur les effectifs a augmenté sur le périmètre Retraite et a généré une hausse des coûts de gestion affectés au régime de retraite.

La baisse du ratio entre 2021 et 2022 est également liée à la croissance dynamique du volume de prestations servies de +1,8 % sur la période. Ces dernières évoluent notamment sous l'effet de la revalorisation anticipées exceptionnelles des pensions de 4 % au 1^{er} juillet 2022 (loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat). Le volume des prestations est toutefois nuancé par l'évolution à la baisse des effectifs de pensionnés.

Le ratio 2022 (réalisé provisoire) s'établit à 0,47 %, soit une baisse de -5,8 % par rapport à la prévision déterminée au mois de juin 2022. Cet écart est principalement lié à la baisse des coûts de gestion affectés au régime de retraite sur la période. En effet, la caisse a constaté une diminution de sa masse salariale et de ses autres charges de fonctionnement dans le réalisé provisoire 2022. Ces diminutions sont à rapprocher du contexte particulier de l'année 2022 durant laquelle la caisse a négocié sa nouvelle COG 2022-2026. Cette situation l'a conduit à la prudence en gelant certains de ses recrutements et en reportant certaines de ses dépenses.

La baisse du ratio entre la prévision et le réalisé provisoire est également liée à la hausse du volume des prestations servies (voir *supra*).

Indicateur 2.2 : coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite

Le niveau du coût unitaire 2022 (357 €) est plus important que celui de 2021 (320 €) et également légèrement supérieur à la prévision pour 2022 (351 €). De fait, il est affecté par la hausse de la masse salariale de 3,1 %, en raison principalement des mesures salariales prises en 2022 par la SNCF et par l'UCANSS qui ont augmenté le coût moyen par agent. Cet effet de hausse de coût est également porté par la diminution du nombre de primo-liquidations entre 2021 et 2022 qui passe 7 400 à 6 850, soit environ -7,5 %.

Indicateur 2.3 : taux de récupération des « indus »

Les montants ayant permis d'obtenir le taux 2022 sont :

- Montant des indus détectés en 2021 : 7,21 M€
- Montant des recouvrements relatifs à ces indus intervenus en 2021 et 2022 : 6,71 M€
- Taux de récupération : 93 %

Le taux de récupération des indus vieillesse de la CPRP SNCF demeure à un niveau élevé. Il s'établit pour l'année 2022 à 93 %. Ce taux est en légère diminution par rapport à 2021, mais reste globalement stable sur les 5 dernières années.

OBJECTIF

3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR

3.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût de gestion (a)	M€	4,8	5,0	5,5	5,3	7,3*
Volume des prestations servies (b)	M€	1 184	1 200,62	1 218,9	1246,1	1 278,50
Ratio a/b	€	0,41	0,42	0,45	0,42	0,41**

Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel, d'exploitation, d'informatique et de communication propres à la caisse et le volume des prestations servies (charges de pensions et de compensation).

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**3.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	59	93,5	70,3	80,2	77,82

Commentaires techniquesSource des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel affecté à la production (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées dans l'année.

INDICATEUR**3.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	88	51	80	52,23	82
Montant total des indus récupérés	€	169 038	228 309	185 429	121 062	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : CRPRATP

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 3.1 : dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies**

La CRP-RATP élabore son budget prévisionnel de gestion administrative sur la base des données démographiques, établies par son actuaire, relatives au nombre de salariés de la RATP remplissant les conditions pour liquider leur pension de retraite dans l'année.

La caisse précise que le budget consommé 2022 inclut le budget évaluatif.

En 2022, la légère différence entre les prévisions actualisées et le réalisé s'explique par le fait que le coût de gestion est légèrement en baisse, malgré un volume de prestation servie légèrement plus important que les prévisions. Le ratio résultat de cet indicateur reste stable, en réalisation, sur la période 2020 – 2022.

Indicateur 3.2 : coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite

Il convient de rappeler que la CRP-RATP, suivant les préconisations de la direction de la sécurité sociale, a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse, et précise, les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension (contrairement aux chiffres disponibles jusqu'en 2021).

La caisse a ainsi exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux, accueil téléphonique...), tout en intégrant les charges de personnel du service de contrôle.

En conséquence, la réalisation 2020 à hauteur de 59 €, est portée à 70,3 € en cible 2022 en intégrant les charges de personnel du service de contrôle.

En 2022, l'ensemble des frais de personnel liés à la liquidation a été chiffré à 0,18 M€ (pour 0,2 M€ en 2021) et le nombre de dossiers traités (liquidés dans l'année) s'est élevé à 2 230 (pour 2 138 en 2021).

Le coût unitaire d'une primo-liquidation, estimé pour 2022, est de 80,2 € (pour 93,5 € en 2021). Le coût unitaire d'une primo liquidation est ainsi conforme aux dernières prévisions de juin 2022.

La baisse de ce coût par rapport à 2021 s'explique principalement par la hausse du nombre de dossiers liquidés. Il convient de noter que la faiblesse des effectifs concernés (moins de 10 ETP/an) et la relative modestie du nombre de pensions primo-liquidées (un peu plus de 2 000) dans le ratio induisent une forte sensibilité à la moindre variation d'un des deux paramètres du calcul.

Indicateur 3.3 : taux de récupération des « indus »

Depuis sa dernière COG signée en 2022, la caisse est passée à un délai de recouvrement de 24 mois (contre 18 mois auparavant) afin de se conformer aux pratiques des principales autres caisses, à l'image de la CNAV.

En 2021, la forte baisse de ce taux tenait à une majoration des indus de près de 30 % par rapport à 2020, pour un montant de 226 309 €, portée par deux dossiers représentant près de 41 % du montant total des indus, et dont le recouvrement était faible compte tenu de leurs particularités (contentieux en cours).

Cet indicateur reste impacté en 2022 par de faibles montants récupérés notamment sur ces deux dossiers importants. La caisse prévoit une amélioration de cet indicateur en 2023 avec un retour progressif au niveau d'avant 2021.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 286 360 169 3 238 005 096	3 286 360 169 3 238 005 096	3 286 360 169
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	753 800 000 778 000 000	753 800 000 778 000 000	753 800 000
05 – Autres régimes	164 369 857 165 879 789	164 369 857 165 879 789	164 369 857
Total des AE prévues en LFI	4 204 530 026	4 204 530 026	4 204 530 026
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-22 645 141	-22 645 141	
Total des AE ouvertes	4 181 884 885	4 181 884 885	
Total des AE consommées	4 181 884 885	4 181 884 885	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 286 360 169 3 238 005 096	3 286 360 169 3 238 005 096	3 286 360 169
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	753 800 000 778 000 000	753 800 000 778 000 000	753 800 000
05 – Autres régimes	164 369 857 165 879 789	164 369 857 165 879 789	164 369 857
Total des CP prévus en LFI	4 204 530 026	4 204 530 026	4 204 530 026
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-22 645 141	-22 645 141	
Total des CP ouverts	4 181 884 885	4 181 884 885	
Total des CP consommés	4 181 884 885	4 181 884 885	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	prévus en LFI	
	Consommation 2021		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 290 378 055 3 271 656 858	3 290 378 055	3 290 378 055 3 271 656 858
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	737 000 000 737 000 000	737 000 000	737 000 000 737 000 000
05 – Autres régimes	167 638 088 159 459 642	167 638 088	167 638 088 159 459 642
Total des AE prévues en LFI	4 195 016 143	4 195 016 143	4 195 016 143
Total des AE consommées	4 168 116 500		4 168 116 500

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	prévus en LFI	
	Consommation 2021		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 290 378 055 3 272 508 858	3 290 378 055	3 290 378 055 3 272 508 858
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	737 000 000 737 000 000	737 000 000	737 000 000 737 000 000
05 – Autres régimes	167 638 088 159 459 642	167 638 088	167 638 088 159 459 642
Total des CP prévus en LFI	4 195 016 143	4 195 016 143	4 195 016 143
Total des CP consommés	4 168 968 500		4 168 968 500

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 168 116 500	4 204 530 026	4 181 884 885	4 168 968 500	4 204 530 026	4 181 884 885
Transferts aux ménages	0	163 869 857	0	0	163 869 857	0
Transferts aux autres collectivités	4 168 116 500	4 040 660 169	4 181 884 885	4 168 968 500	4 040 660 169	4 181 884 885
Total hors FdC et AdP		4 204 530 026			4 204 530 026	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-22 645 141			-22 645 141	
Total*	4 168 116 500	4 181 884 885	4 181 884 885	4 168 968 500	4 181 884 885	4 181 884 885

* y.c. FdC et AdP

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/02/2022		4 857 953		4 005 953				
Total		4 857 953		4 005 953				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						98 946 945		98 946 945
Total						98 946 945		98 946 945

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		132 363 725		132 363 725				
01/12/2022						60 919 874		60 067 874
Total		132 363 725		132 363 725		60 919 874		60 067 874

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		137 221 678		136 369 678		159 866 819		159 014 819

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 286 360 169 3 238 005 096	3 286 360 169 3 238 005 096		3 286 360 169 3 238 005 096	3 286 360 169 3 238 005 096
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		753 800 000 778 000 000	753 800 000 778 000 000		753 800 000 778 000 000	753 800 000 778 000 000
05 – Autres régimes		164 369 857 165 879 789	164 369 857 165 879 789		164 369 857 165 879 789	164 369 857 165 879 789
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 204 530 026	4 204 530 026	0	4 204 530 026	4 204 530 026
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-22 645 141	-22 645 141		-22 645 141	-22 645 141
Total des crédits ouverts	0	4 181 884 885	4 181 884 885	0	4 181 884 885	4 181 884 885
Total des crédits consommés	0	4 181 884 885	4 181 884 885	0	4 181 884 885	4 181 884 885
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Principaux mouvements sur le programme 198 en 2022

La LFI 2022 a prévu 4 204 530 026 € au titre du P198.

Les reports de 2021 s'élevaient par ailleurs à hauteur de 4,9 M€ d'AE et 4 M€ de CP.

Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance a annulé 98 946 945 € de la réserve du programme 198 afin de financer le plan de résilience du Gouvernement face à la crise en Ukraine.

En LFR n° 2022-1157 du 16 août 2022 (1), ont été budgétées les conséquences de la revalorisation exceptionnelle anticipée de 4 % applicable aux pensions de retraite depuis le 1^{er} juillet 2022 en application de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (article 9). Cette revalorisation exceptionnelle a conduit à une augmentation anticipée des prestations à hauteur de 132,4 M€ en 2022 pour l'ensemble du programme 198.

En LFR n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 (2), les projections de fin de gestion ont justifié l'annulation de 60 919 874 € d'AE et 60 067 874 € de CP encore disponibles sur le programme 198.

Ces mouvements ont abouti à une exécution finale de 4 181 884 885 €.

Il faut préciser que, post levée de réserve, la CPRP SNCF a appelé un montant de subvention plus important que celui qu'elle avait évalué en fin de gestion. De ce fait, l'exécution 2022 laisse un reste à la charge de l'État de l'ordre de 5,3 M€ envers la CPRP SNCF (laissant une dette de l'État de 3,8 M€ envers le régime spécial de la SNCF) et de 61 915,81 € envers Klésia au titre des CFA.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Justification au premier euro

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 188 330 026	4 188 330 026	0	4 188 330 026	4 188 330 026
Amendements	0	+16 200 000	+16 200 000	0	+16 200 000	+16 200 000
LFI	0	4 204 530 026	4 204 530 026	0	4 204 530 026	4 204 530 026

La répartition programmée en LFI 2022 est plus élevée que la programmation qui avait été établie en projet de loi de finances pour 2022. En effet, le programme 198 a contribué au financement de la prime inflation de 100 € prévu par la loi n° 2021-1549 à hauteur de 16,2 M€ selon la répartition suivante (amendement n° II-2352) :

- Action 3 SNCF : +13 200 000 € ;
- Action 4 RATP : +2 500 000 € ;
- Action 5 : +500 000 € (sur la partie CFA routiers exclusivement).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	168 181 201	168 181 201	0	168 181 201	168 181 201
Surgels	0	98 946 945	98 946 945	0	98 946 945	98 946 945
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-98 946 945	-98 946 945	0	-98 946 945	-98 946 945
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	168 181 201	168 181 201	0	168 181 201	168 181 201

Comme vu ci-dessus, le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance a redéployé les crédits au sein du budget de l'État afin d'assurer le plan de résilience du Gouvernement face à la crise en Ukraine.

Ce décret ayant annulé 98 946 945 € de la réserve du programme 198, ce montant a été réouvert en LFR (1).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 4 181 884 885	CP ouverts en 2022 * (P1) 4 181 884 885
AE engagées en 2022 (E2) 4 181 884 885	CP consommés en 2022 (P2) 4 181 884 885
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 4 181 884 885

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 4 181 884 885	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 4 181 884 885	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 286 360 169	3 286 360 169		3 286 360 169	3 286 360 169
		3 238 005 096	3 238 005 096		3 238 005 096	3 238 005 096

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (CPRP-SNCF) porte tous les flux financiers relatifs à la branche vieillesse du régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRP-SNCF par le biais de l'action 03 du programme 198.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 286 360 169	3 238 005 096	3 286 360 169	3 238 005 096
Transferts aux autres collectivités	3 286 360 169	3 238 005 096	3 286 360 169	3 238 005 096
Total	3 286 360 169	3 238 005 096	3 286 360 169	3 238 005 096

Il faut préciser que la clôture des comptes 2022 de la CPRP SNCF est opérée fin février 2023.

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en LFI au titre du régime spécial de la SNCF est de 3 273,2 M€ pour 2022.

Le résultat provisoire 2022 (3 238,9 M€) est inférieur à la prévision initiale (3 273,2 M€) de 34,3 M€ :

	Charges				Produits		
	LFI 2022(A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)		LFI 2022 (A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)
Masse des pensions	5204,6	5310,5	105,9	Masse des cotisations	1861,9	1995,7	133,8
Gestion administrative	25,7	25	-0,7	Subvention de l'État	3273,2	3238,9	-34,3
Charges financières et divers	0	0,7	0,7	Produits financiers et divers	1,6	0,1	-1,5
Compensation démo (-)	0	0	0	Compensation démo (+)	56	62,4	6,4
				Compensation CNAV/AGIRC-ARRCO	37,4	38,8	1,4

Justification des écarts

Cet écart est principalement lié aux facteurs suivants :

- Une augmentation des charges à hauteur de 105,8 M€

Les charges de pensions 2022, qui représentent 5 310,5 M€ dans le résultat provisoire, ont augmenté de 105,9 M€ par rapport à la prévision initiale (+91,8 M€ pour les pensions directes et +14,1 M€ pour les pensions de réversion).

Les principaux facteurs à l'origine de cette hausse sont :

- D'une part, l'écart constaté sur la revalorisation moyenne des pensions d'anciennetés (0,7 % dans la prévision initiale pour 3,1 % réellement appliquée) et de réforme (0,9 % dans la prévision initiale pour 3,4 % réellement appliquée) dont l'impact est estimé à +125,4 M€ (+105,8 M€ pour les pensions directes et +19,6 M€ pour les pensions de réversion) ;
- D'autre part, dans une moindre mesure, la différence entre le glissement des pensions pris en compte dans la prévision initiale 2022 et celui constaté dans le résultat probable 2022 qui occasionne une légère hausse des pensions.

Ces effets sont atténués par l'écart constaté entre les variations des effectifs de pensionnés inscrites dans la prévision initiale 2022 et ceux du résultat provisoire 2022 qui génèrent une baisse des charges de pensions de 13,4 M€. En effet, la prévision initiale 2022 tenait compte de variations de l'ordre de -1,5 % pour les droits directs et de -3,1 % pour les droits dérivés, tandis que le résultat probable 2022 intègre des évolutions des effectifs de -1,7 % pour les droits directs et de -3,5 % pour les réversions.

Enfin, l'écart existant entre la prévision 2021 (à partir de laquelle la prévision initiale 2022 a été construite) et le réalisé 2021 explique une diminution des charges de 8,4 M€ entre la prévision initiale et le résultat provisoire 2022 (-7,3 M€ pour les pensions de droit direct et -1,1 M€ pour les pensions de réversion).

Les charges techniques sont stables entre le résultat provisoire 2022 et la prévision initiale 2022.

Les charges financières de l'exercice sont en augmentation de +0,7 M€ entre le résultat provisoire 2022 et la prévision initiale 2022, en lien avec la hausse des taux d'intérêt.

La dotation à la gestion administrative présentée dans le résultat provisoire 2022 s'élève à 25,0 M€ et est en diminution de 0,7 M€ par rapport à la prévision initiale 2022.

- Une augmentation des produits (hors contribution de l'État) de 132,4 M€

Les cotisations perçues par la Caisse, qui représentent 1 995,7 M€ dans le résultat provisoire (avant déduction de la gestion administrative), ont augmenté de 133,8 M€ entre la prévision initiale 2022 et le résultat provisoire 2022.

Cette augmentation entre le budget initial et le résultat provisoire 2022 s'explique principalement par :

- La différence d'évolution des mesures salariales, dont celles visant à lutter contre la perte de pouvoir d'achat. L'impact de ce différentiel est de +79 M€ ;
- Les régularisations de taux T1 dont l'impact est de +58 M€ sur les cotisations 2022 (principalement la prise en compte de l'effet des taux définitif 2021 et provisionnel 2022) ;
- L'effet du dispositif d'activité partielle dont l'impact est de +14 M€ sur les cotisations 2022 ;
- La régularisation en faveur de la SNCF de cotisations relatives aux congés paternité au titre des années 2015 à 2018 dont l'impact s'élève à -5 M€.

Enfin, l'écart existant entre la prévision 2021 (à partir de laquelle la prévision initiale 2022 a été construite) et le réalisé 2021 explique une diminution des cotisations de 7 M€ entre la prévision initiale et le résultat provisoire 2022.

L'écart résiduel résulte notamment du différentiel d'évolution du GVT entre la prévision et la réalisation.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Justification au premier euro

Les produits financiers, divers et reprises de provisions sont en diminution de 1,5 M€ entre la prévision initiale 2022 et le résultat provisoire 2022.

En 2022, la Caisse a reçu 62,4 M€ au titre de la compensation démographique vieillesse contre un produit estimé à 56,0 M€ dans la prévision initiale. Cela génère une augmentation du poste de 6,4 M€.

Par ailleurs, le résultat provisoire 2022 tient compte d'un acompte au titre des compensations Cnav/Agirc-Arrco de 38,8 M€ contre un produit estimé à 37,4 M€ dans la prévision initiale.

ACTION

04 – Régime de retraite du personnel de la RATP

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		753 800 000 778 000 000	753 800 000 778 000 000		753 800 000 778 000 000	753 800 000 778 000 000

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRP-RATP) porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRP-RATP par le biais de l'action 04 du programme 198.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	753 800 000	778 000 000	753 800 000	778 000 000
Transferts aux autres collectivités	753 800 000	778 000 000	753 800 000	778 000 000
Total	753 800 000	778 000 000	753 800 000	778 000 000

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la CRP RATP. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

	Charges			Produits			
	LFI 2022(A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)		LFI 2022 (A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)
Masse des pensions	1 219,00	1 246,00	27,00	Masse des cotisations	497	494	-3
Gestion administrative	5,9	5,3	-0,6	Subvention de l'État	751,3	778	26,7
				Produits financiers et divers	0	0	0
Compensation démo (-)	31	23	-8	Compensation démo (+)	0	1,1	1,1

Justification des écarts

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en loi de finances initiale au titre du régime spécial de la RATP était de 753,8 M€ pour 2022.

Il faut préciser que la clôture des comptes 2022 de la CRP RATP est opérée en mars 2023.

Le résultat probable 2022 (778 M€) est supérieur à la prévision (753,8 M€) de 24,2 M€.

Cet écart est principalement lié aux facteurs suivants :

En ce qui concerne les produits, l'évolution des recettes est due aux éléments suivants :

- La hausse de la valeur du point RATP de 2.2 % à partir du 1^{er} juillet, entraînant une hausse des cotisations de l'ordre de 7 M€.
- La continuité modérée du chômage partiel, entraînant une baisse des cotisations reçues de l'ordre de 1,7 M€.
- L'augmentation de la subvention de l'État pour couvrir la revalorisation de 3,55 % des pensions.

En ce qui concerne les charges, l'évolution des dépenses est due aux éléments suivants :

- Les dépenses sont marquées par une revalorisation de 4 % des pensions au 1^{er} juillet 2022 et par conséquent des charges y afférentes (CSG, CDRS CASA et PASRAU).
- Le remboursement des 8 M€ liés aux évolutions des données des années 2021 et 2022 pour le calcul estimatif de la compensation démographique.

ACTION

05 – Autres régimes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Autres régimes		164 369 857	164 369 857		164 369 857	164 369 857
		165 879 789	165 879 789		165 879 789	165 879 789

L'État subventionne, par ailleurs, deux dispositifs d'aide au départ à la retraite spécifique au secteur des transports terrestres et plusieurs autres régimes de retraite :

- Le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA) ;
- Le complément de pension des conducteurs routiers (CARCEPT) ;
- Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- Les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires au travers de l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR).

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	164 369 857	165 879 789	164 369 857	165 879 789
Transferts aux ménages	163 869 857		163 869 857	
Transferts aux autres collectivités	500 000	165 879 789	500 000	165 879 789
Total	164 369 857	165 879 789	164 369 857	165 879 789

L'exécution de l'action 5 se décompose, en 2022, de la manière suivante :

	LFI 2022	Exécution	Écart
AFN CRP RATP	400 857	243 991,56	-156 865,44
AFN CPRP SNCF	18 710 000	17 949 073	-760 927,00
Pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer	43 000	36 505,13	-6 494,87
Pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires via l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR)	15 000	10 176,54	-4 823,46
Congé de fin d'activité des conducteurs routiers	143 825 000	146 205 490,78*	+2 380 490,78
Complément de pension des conducteurs routiers	1 376 000	1 434 551,99	+58 551,99
TOTAL	164 369 857	165 879 789	+1 509 932

*146 267 406,59 dus

La sur-consommation de l'action 5 s'explique principalement par les 2,4 M€ supplémentaires versés à l'AGECFA et au FONGECFA.

Cet écart repose sur deux principales raisons :

- La revalorisation des salaires dans la branche du transport routier : le montant de l'allocation CFA est calculé par rapport au salaire du conducteur avant son départ et a donc été impacté par les revalorisations salariales (dans le transport routier de marchandises : +5 % au 1^{er} février 2022, +1 % au 1^{er} mai 2022 et +6 % au 1^{er} décembre 2022, et dans le transport routier de voyageurs +3 % au 1^{er} avril 2022, +2 % au 1^{er} octobre 2022 et +1 % au 1^{er} novembre 2022) ;

La revalorisation du point Agirc-Arrco : le montant de l'indemnité du CFA est indexé sur la valeur du point ARRCO et a donc été impacté par la revalorisation des pensions de retraite de 5,12 % à effet du 1^{er} novembre 2022.

PROGRAMME 197
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

L'objectif général poursuivi par le programme « *Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins* » est identique à celui de l'Établissement national des invalides de la marine (Énim) qui, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'usager (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable. Le statut de l'Énim est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la Mer, du Budget et de la Sécurité sociale, et son siège est localisé à Périgny depuis 2012. Un projet de décret modifiant le décret statutaire de l'établissement ayant pour objet de le doter d'un conseil d'administration paritaire, de lui confier le pilotage de la politique de prévention des risques professionnels maritimes et de le doter d'une commission de recours amiable a été présenté au Conseil d'administration en mars 2022. La publication de ce décret devrait intervenir à l'été 2023 au plus tard.

En 2022, l'Énim a signé avec ses ministres de tutelle sa 3^e convention d'objectifs et de gestion pour la période 2022-2026, dans laquelle l'établissement s'engage à consolider la qualité de service, développer de nouvelles offres de service et accompagner les transformations de l'établissement.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L.711-1 du code de la sécurité sociale, pour lequel le programme 197, principal contributeur aux ressources de l'établissement, verse une subvention pour charges de service public de gestion au gestionnaire du régime (Énim), ainsi qu'une subvention participant au financement des pensions et des dispositifs d'action sociale en lien avec le risque vieillesse. Le régime social offre une protection contre le risque vieillesse assuré par la Caisse de retraites des marins régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de la pêche et de la plaisance, et il assure également la couverture des risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurés par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié. L'Énim développe en complément une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

Si la liquidation et le recouvrement des cotisations des marins et armateurs ont été transférés à l'Acoss, l'Énim continue à procéder à ces opérations pour les employeurs et marins non salariés basés dans une collectivité d'outre-mer (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs de marins basés à l'étranger (hors Monaco).

L'Énim a disposé en 2022, en tant qu'établissement public, d'une subvention de l'État versée via le programme 197 de 803 270 910 € en AE et en CP. Les dépenses de l'établissement sont constituées à 98 % de dépenses de prestations obligatoires (pensions, remboursements maladie). La nature même de ces dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution, celle-ci dépendant des tendances et de l'évolution de la population des actifs et des ayants droits, ainsi que de facteurs extérieurs tel que le taux de revalorisation des pensions.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement « global »

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	809	791	794	761	784

Commentaires techniques

Source des données : Énim

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003. La méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapportées au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coûts de gestion (a)	M€	9,5	9,7	9,6	10,1	10,1
Volume de prestations servies (b)	M€	1006,4	991	994	1001	1016
Ratio (a/b)	€	0,95	0,98	0,97	1,01	0,99

Commentaires techniques

Source des données : Énim

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement.

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Échéance : 3 mois	%	94	80	Non connu	Non connu	Non connu
Échéance : 1 an	%	97,5	99,24	Non connu	Non connu	Non connu

Commentaires techniques

Source des données : Énim. Du fait du transfert du recouvrement des cotisations à l'URSSAF, l'Énim ne maîtrise plus la performance du recouvrement des cotisations sociales, à l'exception des COM, pour les périodes taxées à compter du 1^{er} janvier 2021

Mode de calcul : le taux de recouvrement est apprécié par rapport aux émissions de l'année, hors départements et territoires d'outre-mer, compte tenu des situations particulières de recouvrement afférentes à ces départements ou territoires. Il s'agit du taux de recouvrement brut exclusivement porté sur les cotisations, directement lisible dans les comptes de l'Énim. Le taux de réalisation à 1 an pour l'année n est une prévision, l'analyse comptable des données sera effective au 31 décembre de l'année n+1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant pour l'essentiel de dépenses sociales et obligatoires, l'Énim, comme tout organisme gestionnaire, ne dispose pas de réelles marges de manœuvre sur l'évolution des dépenses dont il a la charge. Il contrôle ses coûts de gestion en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels. Les coûts de gestion présentent une élasticité moindre que les dépenses techniques. Cette réalité comptable explique la dégradation conjoncturelle des indicateurs sans que le service rendu aux marins n'ait été dégradé.

Les deux premiers indicateurs de cet objectif sont donc déclinés autour de la maîtrise des coûts de gestion en présentant des coûts unitaires de gestion ou bien le rapport entre les moyens mis en œuvre et les services rendus.

- Pour l'indicateur 1.1, Le coût unitaire 2022 est en nette diminution. Il bénéficie de deux évolutions favorables : le volume de pensions concédées dans l'année, principal déterminant de cet indicateur, se situe à 4 252 pensions (contre 4 035 en 2021), soit une augmentation de 5 %. Parallèlement, le coût moyen d'un ETP, sur lequel s'appuie cette estimation a diminué de 2 % par rapport à 2021.
- Pour l'indicateur 1.2, La clé de répartition entre les branches vieillesse et maladie étant quasiment stable par rapport à 2021, l'évolution du ratio résulte de la combinaison d'un volume de prestation en légère progression (+1 %) associée à des dépenses de gestion en progression de 4 %. La progression des dépenses de gestion est essentiellement liée aux dépenses informatiques dont le niveau d'exécution a progressé de 14 % par rapport à 2021.
- Pour l'indicateur 1.3,
 - Du fait du transfert du recouvrement des cotisations à l'URSSAF, l'Énim ne maîtrise plus la performance du recouvrement des cotisations sociales pour les périodes taxées à compter du 01/01/2021.
 - L'Établissement conserve cependant cette prérogative pour les COM. Sur ce périmètre, les résultats sont les suivants :
 - Taux recouvrement COM au 31/12/N+1 arrêté au 31/12/2022 : 99,66 %, conforme aux prévisions (>99 %);
 - Taux recouvrement COM DLP +15j 2022 arrêté au 31/12/2022 : 92 %, pour une prévision initialement estimée à 95 %. Eu égard aux volumes très modestes des créances COM (entre 5 et 6 M€ par an), la défaillance d'une seule entreprise peut suffire à empêcher l'atteinte de l'objectif.
 - Les données « cible et réalisation » n'ont pas été communiquées par l'opérateur, mais devraient être communiquées ultérieurement.

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 195 065	791 814 305 793 075 845	802 009 370 803 270 910	802 009 370
Total des AE prévues en LFI	10 195 065	791 814 305	802 009 370	802 009 370
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 261 540 (hors titre 2)		+1 261 540	
Total des AE ouvertes	803 270 910 (hors titre 2)		803 270 910	
Total des AE consommées	10 195 065	793 075 845	803 270 910	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 195 065	791 814 305 793 075 845	802 009 370 803 270 910	802 009 370
Total des CP prévus en LFI	10 195 065	791 814 305	802 009 370	802 009 370
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 261 540 (hors titre 2)		+1 261 540	
Total des CP ouverts	803 270 910 (hors titre 2)		803 270 910	
Total des CP consommés	10 195 065	793 075 845	803 270 910	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 173 849	799 375 098 799 396 314	809 570 163	809 570 163 809 570 163
Total des AE prévues en LFI	10 195 065	799 375 098	809 570 163	809 570 163
Total des AE consommées	10 173 849	799 396 314		809 570 163

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 173 849	799 375 098 799 396 314	809 570 163	809 570 163 809 570 163
Total des CP prévus en LFI	10 195 065	799 375 098	809 570 163	809 570 163
Total des CP consommés	10 173 849	799 396 314		809 570 163

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 173 849	10 195 065	10 195 065	10 173 849	10 195 065	10 195 065
Subventions pour charges de service public	10 173 849	10 195 065	10 195 065	10 173 849	10 195 065	10 195 065
Titre 6 – Dépenses d'intervention	799 396 314	791 814 305	793 075 845	799 396 314	791 814 305	793 075 845
Transferts aux ménages	0	781 114 305	0	0	781 114 305	0
Transferts aux autres collectivités	799 396 314	10 700 000	793 075 845	799 396 314	10 700 000	793 075 845
Total hors FdC et AdP		802 009 370			802 009 370	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 261 540			+1 261 540	
Total*	809 570 163	803 270 910	803 270 910	809 570 163	803 270 910	803 270 910

* y.c. FdC et AdP

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						18 730 061		18 730 061
Total						18 730 061		18 730 061

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		19 991 601		19 991 601				
Total		19 991 601		19 991 601				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		19 991 601		19 991 601		18 730 061		18 730 061

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		802 009 370 803 270 910	802 009 370 803 270 910		802 009 370 803 270 910	802 009 370 803 270 910
Total des crédits prévus en LFI *	0	802 009 370	802 009 370	0	802 009 370	802 009 370
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 261 540	+1 261 540		+1 261 540	+1 261 540
Total des crédits ouverts	0	803 270 910	803 270 910	0	803 270 910	803 270 910
Total des crédits consommés	0	803 270 910	803 270 910	0	803 270 910	803 270 910
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	791 309 370	791 309 370	0	791 309 370	791 309 370
Amendements	0	+10 700 000	+10 700 000	0	+10 700 000	+10 700 000
LFI	0	802 009 370	802 009 370	0	802 009 370	802 009 370

En octobre 2021, le Premier ministre a annoncé le versement exceptionnel d'une indemnité inflation aux personnes disposant d'un revenu inférieur à 2000 euros net mensuel. Le vote de l'amendement n° II-2352 lors de l'examen du PLF 2022 était destiné à financer l'indemnité pour les bénéficiaires d'une pension des régimes sociaux et de retraite.

A cet effet, la dotation du programme 197 de la mission « Régimes sociaux et de retraite » est rehaussée à hauteur de 10,7 M€ pour assurer les versements aux bénéficiaires des marins.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Ouvertures

Une ouverture de crédits d'un montant de 19 991 601 € en AE et CP est intervenue dans le cadre de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 afin de financer la revalorisation anticipée des pensions de retraite et d'invalidité.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	31 835 689	31 835 689	0	31 835 689	31 835 689
Surgels	0	18 730 061	18 730 061	0	18 730 061	18 730 061
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-18 730 061	-18 730 061	0	-18 730 061	-18 730 061
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	31 835 689	31 835 689	0	31 835 689	31 835 689

Au cours de la gestion, les mouvements sur la réserve de précaution ont été les suivants :

- mise en place de la réserve initiale pour un montant de 31 835 689 € en AE et CP ;
- annulation sur réserve de précaution de 18 730 061 € en AE et CP dans le cadre du décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;
- ouverture de 18 730 061 € dans le cadre de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 pour reconstituer les marges de manœuvre en gestion en cas d'aléas ;
- dégel intégral de la réserve dans le cadre du schéma de fin de gestion.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 803 270 910	CP ouverts en 2022 * (P1) 803 270 910
AE engagées en 2022 (E2) 803 270 910	CP consommés en 2022 (P2) 803 270 910
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 803 270 910
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 803 270 910	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -803 270 910	
AE engagées en 2022 (E2) 803 270 910	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 803 270 910	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		802 009 370 803 270 910	802 009 370 803 270 910		802 009 370 803 270 910	802 009 370 803 270 910

En tant que régime de retraite des marins, l'Énim sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Ces pensions sont liquidées et mises en paiement par le département des politiques sociales maritimes de retraite de l'Énim.

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement du régime de retraite des marins. L'Énim bénéficie également de compensations et transferts, ainsi que de la prise en charge de cotisations par l'État et autres produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

Au terme de l'année 2022, le montant total des charges de pension s'est élevé à 1 001,6 M€ soit une augmentation de 0,20 % par rapport à la prévision initiale. Cette augmentation est principalement imputable à la revalorisation anticipée des retraites au 1^{er} juillet 2022. L'effet de cette revalorisation a cependant été atténué par la démographie effective du régime. Les versements de l'Énim n'ont ainsi concerné que 104 759 pensions de retraite en 2022 (contre 106 440 en 2021).

Au regard de cet enjeu, l'action 01 du programme 197 a apporté 793,1 M€ en recettes auxquels s'ajoutent 10,2 M€ de subvention de « fonctionnement ». Les autres ressources de l'Énim sont constituées des cotisations et des compensations d'exonérations, de la compensation généralisée vieillesse et des remboursements du Fonds Solidarité Vieillesse du coût de certains dispositifs de solidarité, ainsi que d'autres recettes plus limitées.

Les comptes de résultat ne seront connus qu'après la clôture des comptes, soit courant avril 2023. En conséquence, les données figurant sur les tableaux ci-dessous sont provisoires.

	Charges				Produits		
	LFI 2022	Exécution (provisoire)	Ecart		LFI 2022	Exécution (provisoire)	Ecart
Masse des pensions	994,35	1 001,60	7,25	Masse des cotisations	113,85	106,00	-7,85
Gestion administrative	9,35	9,19	-0,16	Subvention de l'Etat	802,09	803,27	1,18
Charges financières et divers	13,82	13,17	-0,65	Produits financiers et divers	38,35	36,15	-2,20
Compensation démo (-)	0	0	0,00	Compensation démo (+)	73,00	77,00	4,00
Total	1017,52	1023,96	6,44	Total	1027,29	1022,42	-4,87

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Titre 6 : Dépenses d'intervention	791 814 305	793 075 845	791 814 305	793 075 845
Transferts aux ménages	781 114 305		781 114 305	
Transferts aux autres collectivités	10 700 000	793 075 845	10 700 000	793 075 845
Total	802 009 370	803 270 910	802 009 370	803 270 910

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme pour l'Énim a été en 2022 de 10,2 M€ (10,17 M€ en 2021), elle n'a pas permis de couvrir l'intégralité des dépenses de gestion de la branche vieillesse (11,5 M€). Cet écart est imputable, d'une part, au fonctionnement informatique dont certaines dépenses auparavant réalisées en investissement sont dorénavant réalisées en fonctionnement afin d'adapter la stratégie d'achat sur les segments informatiques au regard du niveau de maturité des projets et des offres du marché. Il est également imputable, d'autre part, à l'évolution de la clé de répartition des charges de gestion de l'établissement entre la branche vieillesse et la branche maladie. Les charges de personnel sont en légère augmentation avec 18,8 M€ contre 18,1 M€ en 2021, en lien avec l'augmentation de taux d'exécution du plafond d'emploi et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires intervenue en juillet 2022.

Cependant, si la tendance des dépenses de gestion de l'Énim est à l'augmentation celles-ci s'inscrivent dans les objectifs budgétaires fixées par la nouvelle COG. Ainsi, pour la branche vieillesse :

- la masse salariale des personnels a été de 7,1 M€ en 2022, elle représente le poste de dépenses de gestion le plus élevé de la branche (61 % du total) (1);
- les dépenses de logistique pour 1,2 M€, stables par rapport en 2021 (2), et ce malgré l'inflation importante constatée sur plusieurs postes de dépenses liée à la crise économique (énergie ; travaux immobiliers ...);
- les dépenses informatiques augmentent pour se porter à 1,8 M€, principalement en raison du renforcement de la sécurité informatique.

Les dotations aux amortissements à 1,5 M€ sont inférieures de 11 % à l'exercice précédent, principalement en raison de la diminution des dotations aux provisions, cet effet étant accentué par l'évolution de la clé de répartition en défaveur de la branche « Vieillesse ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

La subvention transférée à l'Énim par le programme 197 vise à apporter un soutien financier aux pensions versées aux ayants droit du régime spécial. Les caractéristiques démographiques représentent ainsi les principaux déterminants de la budgétisation de la subvention.

Les prévisions du régime des marins sont basées sur l'analyse statistique des évolutions récentes, et sur des hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions.

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel avec 25 838 actifs cotisants (25 838 en 2021), et 104 210 pensions versées (106 327 en 2021). Le nombre global des pensions diminue de manière continue (-7,7 %) sur la période 2017-2022.

Face à la crise économique liée à la guerre en Ukraine, la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a mis en place une revalorisation anticipée des pensions de 4 %. Cette revalorisation a été appliquée à partir du paiement des pensions de septembre de manière rétroactive à partir du 1^{er} juillet 2022. Ainsi, les dépenses de pension retraite se sont élevées à 1 001,6 M€ contre 999,6 M€ inscrit au budget initial, soit une augmentation de 2 M€.

Par ailleurs, les dépenses liées à la phase 1 du dispositif d'aide au secteur de la pêche (dite « aide d'urgence »), versées dans le cadre du RASS, se sont élevées à 9,48 M€, elles ont été entièrement compensées par l'État (P149).

Le déficit constaté de la branche vieillesse après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes) est couvert par la subvention versée par l'État (P197) au titre des pensions. Cette subvention s'est établie en 2022 à 793 M€ (contre 799,4 M€ en 2021), pour des dépenses de pensions se chiffrant à 1 001,6 M€ en 2022 (990,5 M€ en 2021, 1 006,4 M€ en 2020, 1 018 en 2019, 1 035,4 en 2018, 1 044 M€ en 2017, 1 054 M€ en 2016), soit un taux de couverture des dépenses de pensions par le budget de l'État de 80,7 % (80,7 % en 2021, 80,8 % en 2020, 80 % en 2019, 79,6 % en 2018, 78 % en 2017, 77 % en 2016).

En regard, le résultat de la branche a été excédentaire de 15,3 M€ en 2022 (excédent de 25,3 M€ en 2021, 12 M€ en 2020 et de 17,4 M€ en 2019, déficit de 3 M€ en 2018 et de 2,5 M€ en 2017).

(1) - Part des dépenses de personnels dédiés à la branche d'activité vieillesse dont le centre des pensions de Paimpol, 50 % pour le centre de cotisations des marins et des armateurs et le coût du personnel support au prorata du poids des personnels dédiés à la branche sur l'effectif total.

(2) - Au prorata des dépenses totales selon le poids des personnels sur l'effectif total dès lors qu'il n'est pas possible de rattacher une dépense à l'activité.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	809 570 163	809 570 163	802 009 370	802 009 370	803 270 910	803 270 910
Transferts	799 396 314	799 396 314	791 814 305	791 814 305	793 075 845	793 075 845
Total	809 570 163	809 570 163	802 009 370	802 009 370	803 270 910	803 270 910
Total des subventions pour charges de service public	10 173 849	10 173 849	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Total des transferts	799 396 314	799 396 314	791 814 305	791 814 305	793 075 845	793 075 845

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	0	278	3	0	0	0
	0	293	0	0	0	0
	0	281	0	0	0	0
Total	0	278	3	0	0	0
	0	293	0	0	0	0
	0	281	0	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	293	281

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	19

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Justification au premier euro

Le schéma d'emplois de l'Énim, prévu à 0 en LFI 2023 a fait l'objet d'une autorisation de dépassement de +13 ETP dans le cadre de la finalisation de la COG 2022-2026 de l'établissement. Ce schéma d'emplois a été réalisé à hauteur de +19 ETP compte-tenu d'une part plus importante que prévu des CDD de très courte durée dans les recrutements, ne générant au demeurant qu'une consommation très limitée d' ETPT sous plafond.

C'est en partie ce qui explique la très faible augmentation des effectifs sous plafond (+3 ETPT par rapport à la consommation 2021), dans un contexte de rotation importante des effectifs permanents, se traduisant par des vacances temporaires de postes supérieures à celles de 2021.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	33 849 000	31 000 000	44 705 000
Total	33 849 000	31 000 000	44 705 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENIM - Etablissement national des invalides de la marine

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le budget global de l'Énim, d'environ 1,5 Md€, traduit sa vocation de régime social multi-risques, même si les subventions versées par le programme 197 (subvention de fonctionnement de l'établissement et transferts de pensions) n'équilibrent le régime sur la branche vieillesse, que pour une dépense de 803,27 M€, et représentent plus de la moitié des produits du régime. Les autres produits sont constitués de la subvention d'équilibre de la branche maladie (362,3 M€), des cotisations vieillesse et maladie (148 M€), de la compensation généralisée vieillesse (76 M€), des compensations et transferts, etc. À noter que le programme 205 du budget général contribue également aux produits de l'Énim, s'agissant de compensations de charges patronales (tous risques) d'armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, pour un montant de 41,3 M€.

En dépenses, la branche vieillesse représente environ 2/3 du total des charges (pensions), et la maladie 1/3 des charges.

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'Énim, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une convention d'objectif et de gestion (ordonnance COG du 24 avril 1996). La COG pour la période 2022-2026 signée en février 2022 porte des objectifs structurants tant en dépenses générales de fonctionnement (plafond d'emploi, masse salariale, dépenses de fonctionnement) que de qualité de service rendu à l'utilisateur, avec un objectif de diminution des dépenses limitatives de 1,5 % par an.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture					21 766	21 766
Transferts					21 766	21 766
P205 – Affaires maritimes	43 416	43 416	43 000	43 000	2 100	2 100
Transferts	43 416	43 416	43 000	43 000	2 100	2 100
P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 570	809 570	802 009	802 009	803 271	803 271
Subventions pour charges de service public	10 174	10 174	10 195	10 195	10 195	10 195
Transferts	799 396	799 396	791 814	791 814	793 076	793 076
Total	852 986	852 986	845 009	845 009	827 137	827 137

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	19 229	18 788	Subventions de l'État	802 009	801 492
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 756	3 734	– subventions pour charges de service public	10 195	10 195
			– crédits d'intervention(transfert)	791 814	791 297
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 044	11 901	Fiscalité affectée	31 000	44 705
Intervention (le cas échéant)	1 517 439	1 497 459	Autres subventions	543 240	515 164
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	39 900	32 995	Revenus d'activité et autres produits	178 170	182 049
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	39 900	32 995	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	32 300	31 778
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	1 547 712	1 528 148	Total des produits	1 554 419	1 543 410
Résultat : bénéfice	6 708	15 262	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	1 554 419	1 543 410	Total : équilibre du CR	1 554 419	1 543 410

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	14 308	16 479
Investissements	2 860	3 038	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	5		Augmentation des dettes financières	5	
Total des emplois	2 865	3 038	Total des ressources	14 313	16 479
Augmentation du fonds de roulement	11 448	13 441	Diminution du fonds de roulement		

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
187 220	173 137	136 867

Le tableau ci-dessus retrace l'évolution de la trésorerie de l'Énim qui s'élève à 136,9 M€ au 31 décembre 2022.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 229	19 229	18 808	18 808
Fonctionnement	8 448	7 596	8 771	7 822
Intervention	27 721	27 721	14 541	14 568
Investissement	2 770	2 860	3 073	3 039
Total des dépenses AE (A) CP (B)	58 168	57 406	45 193	44 237
dont contributions employeur au CAS pensions	3 756	3 756	3 734	3 734

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	55 230	42 219
Subvention pour charges de service public	10 195	10 195
Autres financements de l'État	24 600	11 577
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	20 365	20 365
Recettes propres	70	82
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	55 230	42 219
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 176	2 018

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Branche "maladie"	0	0	0	25 621	25 621	0	0	25 621	25 621
	0	0	0	12 371	12 398	0	0	12 371	12 398
Branche "vieillesse"	0	0	0	2 100	2 100	0	0	2 100	2 100
	0	0	0	2 170	2 170	0	0	2 170	2 170
Support "bâtiments - immobiliers"	0	1 270	1 115	0	0	270	266	1 540	1 381
	0	1 315	1 068	0	0	215	128	1 530	1 196
Support "frais généraux - logistique"	0	1 403	1 433	0	0	0	0	1 403	1 433
	0	1 343	1 345	0	0	0	0	1 343	1 345
Support "Informatique"	0	5 000	4 273	0	0	2 500	2 594	7 500	6 867
	0	5 435	4 693	0	0	2 858	2 911	8 293	7 604
Support Ressources humaines	19 229	775	775	0	0	0	0	20 004	20 004
	18 808	678	716	0	0	0	0	19 486	19 524
Total	19 229	8 448	7 596	27 721	27 721	2 770	2 860	58 168	57 406
	18 808	8 771	7 822	14 541	14 568	3 073	3 039	45 193	44 237

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Opérateurs

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 176	2 018
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	5	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 181	2 018
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	2 181	2 018

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	5	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	5	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 176	2 018
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 176	2 018
Total des financements	2 181	2 018

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	281	293	281
– sous plafond	278	293	281
– hors plafond	3		
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Au 31 décembre 2022, les effectifs de l'Énim s'élevaient à 281 ETPT sous plafond.

PROGRAMME 195
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Le programme « Régimes de retraites des mines, de la Seita et divers » porte les subventions qui visent à équilibrer financièrement un ensemble de régimes spéciaux de retraite qui ont pour caractéristique commune d'être fermés (c'est-à-dire qu'il n'y a plus aucun nouvel affilié) et en rapide déclin démographique. Certains régimes comportent encore un petit effectif de cotisants, alors que d'autres sont quasiment éteints. Ces régimes étant en incapacité de se financer par eux-mêmes dans le cadre d'un fonctionnement en répartition, l'État leur verse, *via* ce programme budgétaire, des subventions qui traduisent l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes.

L'ensemble de la dépense du programme s'est élevée à 1 092,2 M€ en 2022, après 1 129,8 M€ en 2021, soit une diminution de 37,6 M€ (-3,3 %). Cette diminution des dépenses s'explique principalement par le déclin démographique de ces régimes. Ainsi, le régime des mines, qui représente 88 % de la dépense du programme, a vu sa population de pensionnés (droit direct et réversion) diminuer de 206 000 en 2021 à 194 000 en 2022 (-4 %).

En contrepartie du financement par la solidarité nationale, l'État demande aux organismes chargés de la gestion de ces régimes une action efficace, réalisée à un coût maîtrisé, mesurée notamment au travers des indicateurs de performance du programme. En particulier, la signature en février 2022 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2022-2024 de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) s'inscrit dans cette perspective. Afin de mesurer et comparer les progrès réalisés, la méthodologie de la plupart de ces indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour des régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires et de coûts fixes par nature difficilement pilotables. L'analyse des résultats de ces indicateurs démontre l'atteinte des objectifs fixés en projet de loi de finances.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

INDICATEUR 1.3 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop versés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Régime de retraite des mines	€	205	232	237	237	Non déterminé
Régime SEITA	€	340,6	346,04	345,72	344	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : l'indicateur rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations suite à la prise en compte des amortissements de différents projets informatiques.

Régime de retraite de la Seita : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle. Il est donc stable en euros courants. A la fin de chaque gestion, l'écart entre le coût unitaire revalorisé sur une base provisionnelle et le coût constaté fait l'objet d'une régularisation. Le résultat ne peut donc être directement comparé à celui d'autres régimes de la mission.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	12,3	11,6	11,1	11,1	10,8
Masse des prestations servies	M€	1240	1177	1129	1119	1099
Ratio	€	0,99	0,99	0,98	0,99	0,98

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des Dépôts par la CANSSM au montant des prestations légales versées aux mineurs retraités.

Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire.

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.3 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	275 000	284 655	284 390	284 315	Non déterminé
Masse des prestations servies	M€	141,3	136,1	130	134,5	Non déterminé
Ratio	€	0,20	0,20	0,20	0,21	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'acte de gestion le plus complexe du processus « retraite » qui mobilise un volant de moyens incompressibles (frais fixes), la tendance haussière du coût d'une primo-liquidation est appelée à se confirmer à l'avenir. L'augmentation constatée ces dernières années demeure toutefois modérée.

En effet, le dernier cotisant du régime de la Seita ayant liquidé sa retraite sur l'exercice 2018, il n'y a désormais plus aucun cotisant actif au sein du régime. De fait, la masse des prestations servies est désormais strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère de manière mécanique une hausse relative du ratio frais de gestion / prestations servies.

S'agissant des frais de gestion, la part qu'ils représentent par rapport à la masse de prestations servies est relativement réduite pour les deux régimes.

OBJECTIF**2 – Optimiser le taux de recouvrement****INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Régime de retraite des mines	%	96,0	97,35	97,6	97,4	97,6
Régime SEITA	%	89	93	95	94	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul : Pour la Retraite des mines, les trop versés correspondent dans la majorité des cas, à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le cadre des mesures prises par les deux régimes afin de maîtriser leurs coûts de gestion, une sensibilisation sur le sujet du recouvrement des indus a permis d'améliorer le taux de recouvrement et le suivi des dossiers susceptibles de déboucher sur un recouvrement effectif. Ces éléments ont permis aux deux régimes d'améliorer leur taux de recouvrement au cours des dernières années. Le niveau atteint depuis quelques années est désormais plus difficile à dépasser, la dépense en gestion nécessaire pour y arriver étant susceptible de dépasser le gain financier attendu, particulièrement dans le cas de régimes en forte décroissance démographique.

Régime des mines

En matière de recouvrement, deux caractéristiques sont à prendre en compte pour le régime des mines. D'une part, il se caractérise par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 % à fin 2022). D'autre part, la proportion, en constante augmentation, des bénéficiaires de pensions de réversion (près de 50 % à fin 2022), pour lesquelles le recouvrement d'un trop perçu après décès s'avère plus difficile, en raison de la nécessité de devoir identifier les héritiers ou les tiers encaisseurs.

Dans ce contexte, les opérations de recouvrement peuvent s'avérer complexes et coûteuses, surtout lorsqu'il s'agit de pensionnés décédés résidant à l'étranger.

La mise en place de la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE) en novembre 2019, permet dorénavant de générer des contrôles annuels élargis à l'ensemble des personnels résidant à l'étranger. L'absence de réponse à une enquête de vie dans un délai de 3 mois, donne lieu à suspension du versement de la pension, ce qui a pour conséquence en cas de décès, de réduire sensiblement le montant de créances à récupérer.

Régime de la SEITA

Pour ce qui concerne la SEITA, le solde total des indus au 31 décembre 2021 s'élève à 163 610 € provisionnés à hauteur de 85 231 € (la méthodologie adoptée par l'APC conduit à ne pas provisionner les créances de l'année). La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750 957 381 624		964 682 750 957 381 624	964 682 750
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219 134 019 921		130 110 219 134 019 921	130 110 219
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506 756 521		929 506 756 521	929 506
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000 90 307		90 000 90 307	90 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 095 812 475		1 095 812 475	1 095 812 475
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 298 545		-2 298 545	
Total des AE ouvertes	1 093 513 930		1 093 513 930	
Total des AE consommées	1 092 248 373		1 092 248 373	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750 957 381 624		964 682 750 957 381 624	964 682 750
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219 134 019 921		130 110 219 134 019 921	130 110 219
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506 756 521		929 506 756 521	929 506
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000 90 307		90 000 90 307	90 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 095 812 475		1 095 812 475	1 095 812 475
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 298 545		-2 298 545	
Total des CP ouverts	1 093 513 930		1 093 513 930	
Total des CP consommés	1 092 248 373		1 092 248 373	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	993 162 126	1 011 251 217	1 011 251 217 993 162 126
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	135 677 909	136 263 707	136 263 707 135 677 909
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	861 255	1 099 536	1 099 536 861 255
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	100 202	100 000	100 000 100 202
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 148 714 460		1 148 714 460	1 148 714 460
Total des AE consommées	1 129 801 492			1 129 801 492

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	993 162 126	1 011 251 217	1 011 251 217 993 162 126
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	135 677 909	136 263 707	136 263 707 135 677 909
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	861 255	1 099 536	1 099 536 861 255
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	100 202	100 000	100 000 100 202
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 148 714 460		1 148 714 460	1 148 714 460
Total des CP consommés	1 129 801 492			1 129 801 492

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 129 801 492	1 095 812 475	1 092 248 373	1 129 801 492	1 095 812 475	1 092 248 373
Transferts aux ménages	10 202	90 000	10 307	10 202	90 000	10 307
Transferts aux autres collectivités	1 129 791 290	1 095 722 475	1 092 238 066	1 129 791 290	1 095 722 475	1 092 238 066
Total hors FdC et AdP		1 095 812 475			1 095 812 475	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 298 545			-2 298 545	
Total*	1 129 801 492	1 093 513 930	1 092 248 373	1 129 801 492	1 093 513 930	1 092 248 373

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						27 255 352		27 255 352
Total						27 255 352		27 255 352

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		25 281 407		25 281 407				
01/12/2022						324 600		324 600
Total		25 281 407		25 281 407		324 600		324 600

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		25 281 407		25 281 407		27 579 952		27 579 952

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI</i> Consommation						
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		964 682 750 957 381 624	964 682 750 957 381 624		964 682 750 957 381 624	964 682 750 957 381 624
02 – Régime de retraite de la SEITA		130 110 219 134 019 921	130 110 219 134 019 921		130 110 219 134 019 921	130 110 219 134 019 921
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		929 506 756 521	929 506 756 521		929 506 756 521	929 506 756 521
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		90 000 90 307	90 000 90 307		90 000 90 307	90 000 90 307
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 095 812 475	1 095 812 475	0	1 095 812 475	1 095 812 475
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 298 545	-2 298 545		-2 298 545	-2 298 545
Total des crédits ouverts	0	1 093 513 930	1 093 513 930	0	1 093 513 930	1 093 513 930
Total des crédits consommés	0	1 092 248 373	1 092 248 373	0	1 092 248 373	1 092 248 373
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 265 557	+1 265 557		+1 265 557	+1 265 557

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 078 412 475	1 078 412 475	0	1 078 412 475	1 078 412 475
Amendements	0	+17 400 000	+17 400 000	0	+17 400 000	+17 400 000
LFI	0	1 095 812 475	1 095 812 475	0	1 095 812 475	1 095 812 475

En octobre 2021, le Premier ministre a annoncé le versement exceptionnel d'une indemnité inflation aux personnes disposant d'un revenu inférieur à 2000 euros net mensuel. Le vote de l'amendement n° II-2352 lors de l'examen du PLF 2022 était destiné à financer l'indemnité pour les bénéficiaires d'une pension des régimes sociaux et de retraite.

A cet effet, la dotation de la mission « Régimes sociaux et de retraite » est rehaussée à hauteur de 17,4 M€ pour assurer les versements aux bénéficiaires des régimes, subventionnés par l'État, des mines et de la SEITA.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	43 832 499	43 832 499	0	43 832 499	43 832 499
Surgels	0	25 281 407	25 281 407	0	25 281 407	25 281 407
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-27 255 352	-27 255 352	0	-27 255 352	-27 255 352
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	41 858 554	41 858 554	0	41 858 554	41 858 554

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 093 513 930	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 093 513 930
AE engagées en 2022 (E2) 1 092 248 373	CP consommés en 2022 (P2) 1 092 248 373
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 092 248 373
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 265 557	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 092 248 373	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -1 092 248 373		
AE engagées en 2022 (E2) 1 092 248 373	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 1 092 248 373		
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0		
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission « Régimes sociaux et de retraite », sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

Justification par action

ACTION

01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		964 682 750	964 682 750		964 682 750	964 682 750
		957 381 624	957 381 624		957 381 624	957 381 624

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En février 2022, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2022-2024, qui prévoit notamment une diminution des frais de fonctionnement et de la masse salariale.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité ainsi que du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, depuis 2016, l'objet d'une COG passée avec l'État. Une nouvelle COG a été conclue pour la période 2020-2023.

Au titre de l'exercice 2024, le régime devrait compter en moyenne près de 181 000 pensionnés (en baisse de 4 % par rapport aux prévisions 2023, 189 000) dont quasiment 90 000 de droit direct pour seulement 789 cotisants (en baisse de près de 7 % par rapport aux prévisions 2023, 847). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 8 070 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés devrait légèrement dépasser les 4 000 € par an.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2022 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement à échéance de 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2122 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 15 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2022.

Les comptes de résultat ne seront connus qu'après la clôture des comptes, soit courant avril 2023. En conséquence, les données figurant sur les tableaux ci-dessous sont provisoires.

CANSSM : compte de résultat simplifié

	Charges			Produits			
	LFI 2022	Exécution (provisoire)	Ecart	LFI 2022	Exécution (provisoire)	Ecart	
Masse des pensions	1129,05	1135,70	6,65	Masse des cotisations	6,17	6,46	0,29
Gestion administrative	22,08	21,82	-0,26	Subvention de l'Etat	964,68	957,38	-7,30
Charges financières et divers	21,58	20,28	-1,30	Produits financiers et divers	19,17	17,97	-1,20
Compensation démo (-)	0	0	0	Compensation démo (+)	199,11	197,70	-1,41
Total	1172,71	1177,80	5,09	Total	1189,13	1179,51	-9,62

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	964 682 750	957 381 624	964 682 750	957 381 624
Transferts aux autres collectivités	964 682 750	957 381 624	964 682 750	957 381 624
Total	964 682 750	957 381 624	964 682 750	957 381 624

ACTION

02 – Régime de retraite de la SEITA

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Régime de retraite de la SEITA		130 110 219	130 110 219		130 110 219	130 110 219
		134 019 921	134 019 921		134 019 921	134 019 921

Le régime spécial de retraite de la Seita est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1^{er} juillet 1980 par la Seita sont affiliés au régime général de sécurité sociale.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrirait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

Au 1^{er} janvier 2023, le régime de retraite de la Seita comptait 6 692 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs d'environ 4 % par an, d'une pension moyenne d'environ 23 000 € par an et d'une revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2023, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 130 M€ en 2024.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2122 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la Seita est estimée à 1,6 Md€ au 31 décembre 2022.

Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	130 110 219	134 019 921	130 110 219	134 019 921
Transferts aux autres collectivités	130 110 219	134 019 921	130 110 219	134 019 921
Total	130 110 219	134 019 921	130 110 219	134 019 921

ACTION**04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		929 506	929 506		929 506	929 506
		756 521	756 521		756 521	756 521

La gestion de la CRRFOM (Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF. Elle assure également la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention du ministère chargé du budget et par une contribution de la SNCF. La Caisse des dépôts devrait percevoir 47 600 € de frais de gestion au titre de l'exercice 2024.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	929 506	756 521	929 506	756 521
Transferts aux autres collectivités	929 506	756 521	929 506	756 521
Total	929 506	756 521	929 506	756 521

ACTION**07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		90 000	90 000		90 000	90 000
		90 307	90 307		90 307	90 307

A l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. La PLF 2023 67 Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers Justification au premier euro Programme n° 195 prévision de dépenses pour 2024 est inférieure à 10 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE) ;
- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire Arrco. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. A ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (Ipris) et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au cours du 1^{er} trimestre 2023, 24 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2023 est estimée à 67 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	90 000	90 307	90 000	90 307
Transferts aux ménages	90 000	10 307	90 000	10 307
Transferts aux autres collectivités		80 000		80 000
Total	90 000	90 307	90 000	90 307

ACTION

11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0			0
			0			0